

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

L'an deux mille seize, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – SINGUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Michel TANGUY
- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Vincent LE MAREC à Luc LAURENT
- Paul DADEN à Dominique DERVOUOT
- Christiane JAFFREZIC à Sonia DOUX-BETHUIS
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU
- Pascal CHARPENTIER à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 14 juin 2016

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'annuellement la commune de TREGUNC peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Départemental du Finistère en application de l'article R 2334-11 Code Général des Collectivités Territoriales. Par courrier du 20 mai 2015, le Conseil Départemental du Finistère a informé les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police. Un appel à projet a été lancé.

Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaisons piétonnes et différenciation du trafic ou aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed. Le plafond de dépenses pris en compte est fixé à 30 000 €/HT.

La Commune souhaite présenter le projet d'aménagements et d'accessibilité des trottoirs de la route de Névez dont le montant global des travaux est estimé à 40 335,88 € HT.

Dans le cadre des circulations douces, la commune a entrepris d'aménager les trottoirs de la route de Névez.

En effet, les trottoirs en gravier stabilisé étaient difficilement praticables pour les usagers et notamment les personnes à mobilité réduite.

Il a donc été décidé de reprendre les trottoirs et de réaliser un enrobé noir.

La première phase des travaux a été réalisée en avril 2016 sur une longueur de 205 ml pour une surface de 540 m² et dont le coût s'est élevé à 18 952,18 € HT.

La seconde phase des travaux est quant à elle prévue au second semestre 2016 et le montant s'élèvera à 21 383,30 € HT.

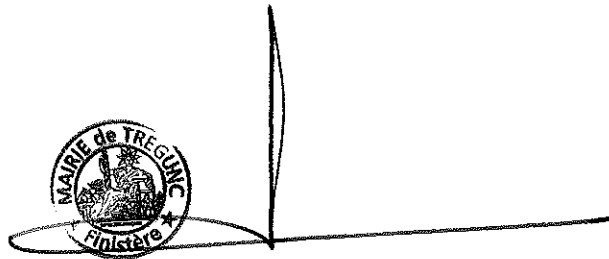
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proposer cette opération pour bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 4 juillet 2016

LE MAIRE

Olivier BELLEC



The signature of Olivier Bellec is written in black ink. It consists of a vertical line that curves at the top and a horizontal line that extends to the right. The signature is positioned to the right of the official seal.

